

VOTRE GARANTIE GOLFY – NOTRE ENGAGEMENT

Cher adhérent,

Veuillez trouver ci-dessous l'ensemble des informations concernant notre garantie Golfy.

- **VOTRE NUMERO D'ADHESION : 78 932 102**
- **VOS GARANTIES : ci-dessous**

Le tableau ci-dessous est un extrait des conditions de la garantie Golfy. Voir ci-après pour plus d'informations.

GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
<p>INTERRUPTION : Si l'adhérent doit interrompre la pratique du golf plus de 45 jours consécutifs suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladie grave ou accident grave de l'adhérent - Décès de l'adhérent - Perte d'emploi de l'adhérent - Interdiction d'accès au site suite à pollution et épidémie <p>Golfy s'engage à rembourser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux abonnés d'un golf Golfy et titulaire d'une carte Golfy : le prorata temporis des prestations non consommées de l'abonnement et/ou cotisation au golf déduction faite de la franchise de 45 jours et de 20 euros par dossier . - Aux non abonnés à un golf Golfy mais titulaire d'une carte Golfy : le prorata temporis des prestations non consommées de la carte Golfy déduction faite de la franchise de 45 jours ainsi que l'octroi d'une carte Golfy PLATINE pour la saison suivante. 	<p>Indemnisation uniquement sur la base des jours interrompus au-delà du 45eme jour</p> <p>Maximum 2 sinistres par an et par personne</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1500 € / an et / personne basé sur l'abonnement et/ou cotisation annuel - 300 € / an et / personne basé sur le montant de la carte Golfy <p>Les 45 premiers jours interrompus ne sont jamais soumis à indemnisation</p>	<p>45 jours + 20 euros par dossier</p>
<p>REMISE A NIVEAU* SUITE A INTERRUPTION : En cas d'INTERRUPTION garantie (voir ci-dessus) l'adhérent se fera offrir par le golf Golfy de son choix (pour les non membres) ou dans son club d'appartenance (pour les membres) des cours de remise à niveau avec le pro du club. Conditions de la garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suite à une interruption pour cause de <u>maladie</u> ou <u>accident</u> - suite à une interruption supérieure à <u>90 jours</u> - dans un <u>délai d'1 mois</u> à compter de la fin de l'interruption 	<p>100 € par personne et par an</p>	<p>Sans franchise</p>
<p>TROU EN UN* : En cas de réalisation d'un trou en un au cours d'une compétition individuelle et officielle homologuée par une fédération nationale de golf, comptant pour l'index (ou compétition Golfy Cup) l'adhérent sera indemnisé sur présentation des factures des consommations le jour même de la réalisation du trou en un et l'original de la carte de score.</p>		

***Garanties acquises uniquement sur les golfs Golfy.**

Le présent contrat prend effet le jour de l'achat de la carte Golfy par l'adhérent et expire à la fin de l'adhésion avec une durée maximale de 1 an

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE :

EN CAS D'INTERRUPTION :

1. **Nous déclarer votre accident ou invalidité dans les 10 jours ouvrés.**

**Pour une gestion moderne et rapide
de votre dossier :**
Connectez-vous sur le site :
www.golfy.fr/declaration
**Vous pouvez nous transmettre vos
justificatifs et suivre l'état d'avancement**

**Pour une gestion traditionnelle
de votre dossier :**
Par email : declare@assurensport.com
**Par courrier : Gritchen Tolède et Associés
Service Sinistre
27 Rue Charles Durand – CS70139**

Nous vous communiquerons les renseignements nécessaires pour effectuer votre déclaration. Il vous appartiendra de nous fournir tout document et information permettant de justifier le motif de votre interruption.

2. **Une fois votre Garantie Golfy INTERRUPTION confirmée par nos services, Vous devez obtenir l'ATTESTATION D'INTERRUPTION signée par votre golf et nous la transmettre pour évaluer votre indemnité.**

REMISE A NIVEAU :

1. Si l'**INTERRUPTION garantie** ci-dessus a été validée au préalable, vous devez nous confirmer votre souhait de bénéficier de cet avantage exclusif.
2. **Une fois votre Garantie Golfy REMISE A NIVEAU confirmée par nos services, vous devez obtenir l'ATTESTATION DE REMISE A NIVEAU signée par votre golf et le pro et nous la transmettre avant de commencer les cours.**

EN CAS DE TROU EN UN : Uniquement lors d'une compétition individuelle et officielle homologuée par une fédération nationale de golf, comptant pour l'index ou Golfy Cup.

1. **Faire signer les témoignages** sur L'ATTESTATION « TROU EN UN » (golfeurs participants, directeur du golf, responsable du bar)
2. **Avancer les frais** des consommations au bar du golf Golfy, consommées le jour même de la réalisation du « trou en un ».
3. **Présenter les originaux des justificatifs** suivants à Gritchen Tolède & Associés (voir coordonnées ci-dessus).
 - L'attestation de « trou en un » signée des golfeurs participants, directeur du golf, responsable du bar, joueur ayant réalisé le « trou en un ».
 - Factures des consommations au bar du golf Golfy, consommées le jour même de la réalisation du « trou en un ».
 - La carte de score

Bien cordialement
L'Equipe Golfy.

LA GARANTIE GOLFY

- **Interruption**
- **Remise à niveau**
- **Trou en un**

GARANTIE INTERRUPTION

1 - NATURE ET ETENDUE DE LA GARANTIE

Si l'adhérent doit interrompre son abonnement ou sa carte **Golfy** garanti par ce contrat plus de **45 jours** consécutifs, **Golfy** s'engage à rembourser au prorata temporis les prestations non consommées, dont l'adhérent ne peut exiger du prestataire le remboursement, le remplacement ou la compensation par suite de :

- **Maladie grave ou accident grave de l'adhérent**

Par maladie grave ou accident grave, on entend toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle nécessitant des soins appropriés et ne permettant en aucun cas à l'adhérent la pratique du Golf prévue par l'abonnement pendant une période minimale de **45 jours**. Cet état devra être justifié par un certificat d'arrêt de travail (pour les personnes exerçant une activité professionnelle) et/ou par un certificat médical précisant l'interdiction de pratiquer cette activité. Les rechutes des maladies ou accidents antérieurement constatés à l'abonnement au golf, sont garanties, à condition que la maladie ou accident n'ait fait l'objet d'aucune manifestation dans le mois précédant la date de souscription à l'abonnement au golf. **Délai de carence** : La garantie maladie est acquise après expiration d'un délai de carence de **45 jours**.

- **Décès de l'adhérent**

En cas de décès de l'adhérent suite à accident ou maladie, les ayants droit seront remboursés du montant de l'abonnement au golf annuel au prorata de la période non utilisée.

- **Perte d'emploi de l'adhérent**

En cas de perte d'emploi, l'adhérent sera remboursé de son abonnement au golf annuel au prorata de la période non utilisée.

Pour les salariés : perte d'emploi résultant d'un licenciement économique

L'adhérent doit justifier de sa qualité de salarié depuis au moins une année au sein de la même entreprise à la date de survenance du sinistre. Le licenciement devra être postérieur à la date d'effet de la garantie.

Pour les travailleurs non-salariés : perte d'emploi résultant de la liquidation judiciaire de l'entreprise.

L'entreprise de l'adhérent devra avoir au minimum trois années d'existence à la date de survenance du sinistre.

Délai de carence : La garantie est acquise après expiration d'un délai de carence de **45 jours**.

- **Interdiction d'accès au site suite à pollution et épidémie**

En cas d'interdiction du site par les autorités compétentes à la suite de pollution et d'épidémie, l'adhérent sera remboursé de son abonnement au golf annuel au prorata de la période non utilisée.

Pour l'application de cette garantie, l'accès au site devra avoir été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres.

Pour les Abonnés au golf Golfy et titulaire d'une carte Golfy : Golfy s'engage à rembourser l'abonnement au golf annuel au prorata temporis des prestations non consommées déduction faite de la franchise de 45 jours et de 20 euros par dossier .

Pour les non Abonnés au golf Golfy et titulaire d'une carte Golfy : Golfy s'engage à rembourser la carte au prorata temporis des prestations non consommées déduction faite de la franchise de 45 jours ainsi que l'octroi d'une carte Golfy PLATINE pour la saison suivante.

Le montant du paiement de la carte upgradée PLATINE sera payé directement à Golfy et offerte à l'adhérent par Golfy.

2 - EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans « nature de la garantie » sont exclus. Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, n'est pas garanties, les interruptions consécutives :

- A une maladie ou un accident dont l'adhérent aurait eu connaissance antérieurement à l'inscription à l'abonnement au golf ou à la souscription du présent contrat ;
- A tout événement survenu entre la date d'inscription à l'abonnement au golf et la souscription du contrat ;
- Aux conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales ;
- A une pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1 ainsi que toute pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales ;
- A un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse, une complication de grossesse et ses suites ;
- A une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

GARANTIE REMISE A NIVEAU DE L'ASSURE

1 - NATURE ET ETENDUE DE LA GARANTIE

En cas d'accident grave ou de maladie grave entraînant une interruption temporaire de plus de 90 jours consécutifs de la pratique de l'activité prévue par l'abonnement au golf, l'adhérent s'il le demande et dans le mois suivant la fin de l'interruption, se verra offrir des cours de remise à niveau dans la limite du montant indiqué au tableau des garanties et sur présentation d'une facture et attestation sur un golf Golfy.

2 - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Cette interruption devra être justifiée par un certificat médical précisant l'interdiction de pratiquer cette activité.

GARANTIE TROU EN UN

1 - NATURE ET ETENDUE DE LA GARANTIE

En cas de réalisation d'un trou en un au cours d'une compétition officielle comptant pour l'index, homologuée par une Fédération Nationale de Golf ou d'une compétition Golfy Cup, l'adhérent sera indemnisé dans la limite du montant indiqué au tableau des garanties.

Cette garantie sera valable uniquement sur présentation des factures des consommations le jour même de la réalisation du trou en un au club house du golf Golfy ainsi que l'original de la carte de score signée des participants et de l'organisateur de la compétition (golf golfy) attestant de la réalisation du trou en un.

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE POUR LES GARANTIES INTERRUPTION ET REMISE A NIVEAU

L'adhérent ou ses ayants-droit doivent :

Pour la garantie interruption

- aviser l'organisme auprès de laquelle l'adhérent a acheté sa prestation dès la survenance du sinistre,
- aviser Golfy, par écrit dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les 10 jours ouvrés. Passé ce délai, l'adhérent sera déchu de tout droit à indemnité
- adresser à Golfy tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation.

Sans la communication à notre médecin-conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

Dans tous les cas, les originaux des factures d'abonnement et d'inscription seront systématiquement demandés à l'adhérent.

Pour la garantie remise à niveau

- aviser l'organisme auprès de laquelle l'adhérent a acheté sa prestation dès la survenance du sinistre,
- aviser Golfy, par écrit dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les **10 jours** ouvrés. Passé ce délai, l'adhérent sera déchu de tout droit à indemnité
- adresser à Golfy tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation.
- Avoir bénéficié de la garantie interruption

Dans tous les cas les factures originales des consommations le jour même de la réalisation du trou en un, au club house du golf Golfy ainsi que la carte de score signée des participants et de l'organisateur de la compétition (golf golfy) attestant de la réalisation du trou en un seront systématiquement demandés à l'adhérent.

DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

• **L'adhérent** : un club de golf membre du réseau Golfy

• **Abonnement au golf**: contrat entre l'adhérent / adhérent et l'organisme donnant lieu à un justificatif de règlement nominatif pour une durée déterminée, d'un an maximum.

Accident corporel

Toute action soudaine et extérieure à la victime provoquant une atteinte ou une lésion corporelle.

Aléa

Événement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur.

Assureur/Assisteur

Allianz IARD ci-après désigné par le terme « nous », dont le siège se situe à :1, cours Michelet – CS30051 – 92076 Paris la Défense Cedex

Attentat/Actes de terrorisme

On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public. Cet « attentat » devra être recensé par le ministère des Affaires étrangères français.

Catastrophes naturelles

L'intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

Code des assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Déchéance

Perte du droit à la Garantie pour le Sinistre en cause.

Domicile

Lieu de résidence principal de la personne à qui est attaché ce terme. Le domicile est le lieu de résidence fiscale. Votre domicile doit se trouver en Europe.

DROM POM COM

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM-TOM depuis la réforme constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM-TOM et leurs définitions.

Epidémie

Propagation rapide d'une Maladie infectieuse et contagieuse touchant un grand nombre de personnes en un lieu et un moment donnés, atteignant au minimum le niveau 5 selon les critères de l'OMS.

Europe

Par « Europe », on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

France

On entend par France le territoire européen de la France (comprenant les îles situées dans l'Océan Atlantique, la Manche et la Mer Méditerranée) ainsi que des DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis la réforme constitutionnelle du 17 mars 2003).

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

Gestionnaire sinistres assurances

<p>Gritchen Tolède & Associés 27 rue Charles Durand – CS 70139 18021 Bourges</p>

Grève

Action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une catégorie professionnelle visant à appuyer les revendications.

Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'État, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandée par les autorités locales.

Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un État à un autre État, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Hospitalisation

Tout séjour, imprévu et non programmé, dans un établissement de santé.

Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé.

Maladie grave

Constatée par autorité médicale compétente, interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) avec l'Adhérent.

Pollution

Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matières n'étant pas présentes naturellement dans le milieu.

Sinistre

Événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

Tiers

Toute personne autre que l'Adhérent responsable du dommage.

Tout Adhérent victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Adhérent (les Adhérents sont considérés comme tiers entre eux).

EXCLUSIONS GENERALES

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant :

- **des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution ;**
- **des conséquences et/ou événements résultant : de la guerre civile ou guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, conformément à l'article L121-8 du Code des assurances ;**
- **des conséquences et/ou événements résultant : d'une grève ;**
- **des conséquences et/ou événements résultant : d'un attentat et d'un acte de terrorisme ;**
- **des conséquences de la participation volontaire de l'Adhérent, à un crime, un délit, une émeute ou une grève sauf cas de légitime défense ;**
- **de l'inobservation intentionnelle de la réglementation du pays visité ;**
- **de la désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;**
- **d'usage abusif de médicament ou usage de stupéfiants non prescrits médicalement, constatés par une autorité médicale compétente ;**
- **de dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Adhérent, caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation du pays visité et régissant la circulation automobile ;**
- **des accidents/dommages et leurs conséquences causés ou provoqués intentionnellement par l'Adhérent ;**
- **de la pratique du sport à titre professionnel ;**
- **de la participation à des épreuves d'endurance ou de vitesse, à bord de tout engin à moteur de locomotion terrestre, nautique ou aérien ;**
- **du non-respect des règles de sécurité portées à la connaissance de l'Adhérent liées à la pratique d'activités sportives ;**
- **des conséquences d'un suicide ou d'une tentative de suicide de l'Adhérent ;**
- **de l'absence d'aléa ;**
- **des biens et/ou des activités assurées lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable ;**
- **des biens et/ou des activités assurées lorsqu'ils sont soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable. Il est entendu que cette disposition ne s'applique que dans le cas où le contrat d'assurance, les biens et/ou activités assurés entrent dans le champ d'application de la décision de sanctions restrictives, embargo total ou partiel ou prohibition.**
 - **Accidents résultant de la pratique de sports autres que le golf par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle, organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée.**
 - **Accidents survenus pendant l'entraînement en vue des compétitions sportives autre que le golf**

REGLEMENT DES SINISTRES

Dans tous les cas engageant la garantie Golfy, l'indemnité due sera payée, dans les 15 jours à compter de la date de l'accord amiable des parties ou de la production des pièces justificatives.

Dans tous les cas, à défaut d'accord amiable, les indemnités seront payées dans les quinze jours de la décision judiciaire devenue exécutoire. Le paiement de l'indemnité a lieu sans frais dans le délai stipulé. Avant ce terme, **La Compagnie** n'est tenue à aucun paiement et il ne peut lui être réclamé aucun intérêt pour la période antérieure.